

**PROJET DE LOI, N° 1071,
MODIFIANT L'ARTICLE 16 DE LA LOI N° 1.441 DU
5 DECEMBRE 2016 RELATIVE A L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI**

TEXTE CONSOLIDE

Article unique
(texte amendé)

Au premier alinéa de l'article 16 de la loi n° 1.441 du 5 décembre 2016, relative à l'accessibilité du cadre bâti, les mots « *cinq ans* » sont remplacés par les mots « ~~*quatre*~~ *sept ans* ».